



**PROJET DE FOURNITURE POUR LE REEQUIPEMENT DE LA BRIGADE DE
L'OFFICE DES ROUTES DU MANIEMA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

10^{ème} FED PIN 2008-2013 Enveloppe B

REPNSES A LA DEMANDE DE CLARIFICATION

Question 1 :

Lot 2 : Matériel routier

Art.2.4 : compacteurs à pneus :

- ✓ il semblerait que la liste des pièces détachées obligatoire, ni celle complémentaires relatives à cet article ne soient incluses. Merci de confirmer ce point.
- ✓ Merci de confirmer si une largeur de compactage de 2,042 m est autorisée

Réponse 1 :

- ✓ Je confirme que la liste des pièces de rechange obligatoire reprise sur la liste de l'avis de marché est omise dans le modèle de budget. Le soumissionnaire est également tenu de fournir une liste des pièces de rechanges complémentaires conforme aux spécifications techniques qu'il jugera indispensable. Le budget du lot 2 complété avec la liste des pièces de rechange obligatoire est joint en annexe.
- ✓ Concernant la largeur de compactage, le matériel doit rester conforme aux spécifications techniques telles que reprises dans le dossier d'appel d'offres.

Question 2:

Lot 6 : Véhicules légers 4x4

Art. 6.3 : Station wagon 4x4 : merci de confirmer si une dérogation à la règle d'origine peut être accordée pour cet article uniquement.

Réponse 2 :

Aucune dérogation à la règle d'origine n'est accordée dans le cadre du marché. Les soumissionnaires doivent proposer les biens originaires des pays éligibles au FED conformément aux dispositions 2.4.1 du guide pratique (voir annexe A2 en attache), suivant le lien ci-après.

http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/index_fr.htm

Fait à Kinshasa, le 21 OCT 2011

Alexis THAMBWE MWAMBA

